

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			<b>COMMUNE DE LA CRAU</b>
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
33	33	30	
<b>DELIBERATION N°2012/053/2</b>			<b>SEANCE DU 31 MAI 2012</b>

**L'an deux mil douze  
et le trente et un mai à 19 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christian  
SIMON, Maire.**

**PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE  
Marie-Claude GARCIA donne procuration à Patricia GALIAN, Marc ALLAMANE donne procuration à Raymond CORPORANDY, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à Gérard SIMON, Elodie TESSORE donne procuration à Anne-Marie METAL, Bianca FILIPPI donne procuration à Alain ROQUEBRUN

**ABSENTS EXCUSES :**

Christine MARTINEZ, Michèle DAZIANO

**ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mlle MISTRE Paule

NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme
OBJET :	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RECEPTION EN PREFECTURE : - 1 JUIN 2012

AFFICHAGE : - 1 JUIN 2012

PUBLICATION :

NOTIFICATION :



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
par délégation,  
**A. COLLAS**

.....

La Commune de La Crau a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n° 10/4/27 en date du 3 juin 2010.

Cette élaboration faisait suite à l'annulation du PLU précédent approuvé le 26 septembre 2007 et annulé par le tribunal administratif de TOULON le 7 mai 2010.

Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan font l'objet de la délibération précédente. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2011, l'élaboration du PLU arrive aujourd'hui pratiquement à son terme. En effet, il s'agit d'arrêter le projet de PLU tel qu'il sera soumis aux personnes publiques associées, et ensuite à la population au cours d'une enquête publique.

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les objectifs généraux fixés par la révision du plan local d'urbanisme avaient été annoncés par la délibération citée plus haut du 3 juin 2010.

Les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

- Valoriser le patrimoine communal et protéger les espaces naturels
- Développer les activités économiques, notamment dans le secteur de Gavary
- Assurer le développement des transports et valoriser les entrées de ville
- Assurer le développement harmonieux et cohérent des différentes fonctions urbaines
- Maîtriser les risques de pollution
- Affirmer le rôle de la commune dans le contexte intercommunal

Après avoir choisi un bureau d'études chargé de procéder à cette révision, l'étude a débuté par l'élaboration d'un rapport de présentation lequel comporte un diagnostic territorial stratégique qui constitue une photographie précise des diverses composantes démographiques, économiques, sociales, environnementales, urbanistiques, paysagères....

La définition des enjeux de développement durable du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent ont permis d'établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) portant sur l'ensemble du territoire communal.

C'est ainsi que le débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 sur les trois grandes orientations et de leurs objectifs respectifs, à savoir :

La Crau, Ville rurale : Préserver l'héritage agricole et l'environnement naturel, garant du cadre de vie et de l'identité

- Préserver et valoriser les espaces naturels
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager et agricole identitaire
- Prendre en compte les risques naturels et réduire les nuisances

La Crau, Ville solidaire : Améliorer la vie quotidienne et réunir les conditions d'une vie sociale harmonieuse

- Soutenir la croissance démographique de manière maîtrisée
- Offrir un véritable parcours résidentiel
- Améliorer et diversifier les équipements
- Améliorer les modes de transport alternatifs à la voiture

La Crau, Ville Active : Conforter l'économie traditionnelle et favoriser une diversification à haute valeur ajoutée

- Soutenir l'économie résidentielle et développer les zones d'activités
- Affirmer et dynamiser la vocation agricole

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de PLU et ont été mises en application à travers le zonage et le règlement.

Il est également à préciser que :

- Lors d'une réunion publique en date du 17 octobre 2011, le diagnostic et les orientations du PADD ont été présentés aux craurois ;
- Lors de deux réunions publiques en date du 13 décembre 2011 et du 21 février 2012, le zonage et les grandes lignes du règlement ont été présentés.

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées les 9/12/2011, 3/02/2012 et 22/03/2012 afin de débattre de ce projet de révision.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé qui précède ;  
Après en avoir débattu ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2-I et R. 123-18 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 2/2/2000 et modifié le 15/11/2011, révisé sous la forme d'une révision simplifiée le 23/08/2011 ;

Vu la décision du tribunal administratif de TOULON du 5/04/2012 annulant la modification du plan d'occupation des sols du 9/9/2010 ;

Vu la décision du tribunal administratif de TOULON du 7/05/2010 annulant le plan local d'urbanisme approuvé le 26/09/2007 et modifié le 16/07/2009 et le 13/10/2009 ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2011/157/5 du 15/11/2011 par laquelle le conseil municipal a débattu des orientations du PADD ;

Vu le procès verbal d'examen conjoint de la réunion des personnes publiques associées du 9/12/2011 ;

Vu le procès verbal d'examen conjoint de la réunion des personnes publiques associées du 3/02/2012 ;

Vu le procès verbal d'examen conjoint de la réunion des personnes publiques associées du 22/03/2012 ;

Vu la délibération du 31/05/2012 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique mise en œuvre en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le PLU approuvé le 26/09/2007 a été annulé par décision juridictionnelle définitive, qu'il convient comme suite à la délibération du 3/06/2010 d'arrêter un nouveau projet de PLU ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 15/11/2011 ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées ;

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 3 juin 2010 ;

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de gestation et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations ;

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents cartographiques, les annexes a été mis en forme ;

#### DECIDE

- D'arrêter le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Crau tel qu'il est annexé à la présente.
- De communiquer pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aux différentes personnes publiques associées et notamment :
  - ✓ Monsieur le Préfet du Var;
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur;
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Général du Var;
  - ✓ Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT de l'aire toulonnaise;
  - ✓ Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'agriculture;
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var;
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers;
  - ✓ Monsieur le Directeur des Travaux maritimes;
  - ✓ Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM);
  - ✓ Monsieur le Maire de Solliès-Ville, Solliès-Pont, La Farlède, La Garde, Cuers, Carqueiranne, Hyères Les Palmiers et Pierrefeu;
  - ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau;
  - ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée;
  - ✓ Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
  - ✓ Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
  - ✓ Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC);
  - ✓ Monsieur le Général de Corps d'Armée;
  - ✓ Le centre régional de la propriété forestière;
  - ✓ L'institut national des Appellations d'Origine Contrôlées;
- Indique que la délibération sera affichée pendant deux mois en Mairie et publiée dans deux journaux locaux ; le dossier sera tenu à disposition du public au service de l'urbanisme. Une copie pourra être communiquée aux demandeurs à leurs frais.

Ainsi délibéré, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés :

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL (Elodie TESSORE), Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN (Marie-Claude GARCIA), Gérard LAUGIER, Gérard SIMON (Jean-Claude ANDRIEU), André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN (Bianca FILIPPI), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL.

CONTRE : Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie-HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean-Pierre SABATHE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

